

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1172

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en cas de danger imminent, sous le contrôle et sur réquisition du procureur de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre un contrôle de l'action sur le terrain des fonctionnaires de polices ou militaires de la gendarmerie nationale portant une arme en dehors de leurs services.